



Berne, le 20 mars 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail –
Dispositions spéciales pour les cabinets vétérinaires et les cliniques vétérinaires (art. 21 OLT 2) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conduit une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112) mentionnée ci-dessus.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **27 juin 2017**.

Il s'agit d'introduire des règles spéciales relatives au service de piquet pour les cabinets et cliniques vétérinaires en ce qui concerne la permanence du service d'urgence. Ces règles permettront de répondre au besoin des travailleurs de bénéficier d'une régularité dans la planification du service de piquet. Elles incluent par ailleurs une réglementation du service de piquet à l'épreuve de la pratique pour les petites entreprises, permettant plus d'interventions qu'aujourd'hui.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les documents soumis et en particulier sur les considérations contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

abas@seco.admin.ch



Madame Corina Müller (tél. 058 462 29 45) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexes :

- Liste des destinataires de la consultation
- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif